

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MULATIERE**

**Lundi 29 mars 2004 à 20h30**

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 29/03/2004
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 22/03/2004
- en exercice .....	Compte rendu affiché le : 02/04/2004
- qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Melle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,  
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER Adjoint.

M. JADOT, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme FRECHETTE, Mme OLRV, Mme JOLY, Mme BUFFAT, Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON, Mme COUTURIER Mme VONACH-LOCH,  
M. KRUK, M. CHAZAL, Mme BAUD, Mme TASCIYAN

Conseillers Municipaux.

Membres absents : 0

Membres excusés : 0

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2 (Mme ESTANOVE pouvoir à Melle BARBARET, Mme FLAMENT-WATON pouvoir à M. KRUK).

- M. SABATIER est élu secrétaire de séance

- Le procès-verbal de la séance précédente par les conseillers qui y ont assisté est adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (M. CHAZAL, KRUK pouvoir Mme FLAMENT-WATON, Mmes BAUD et TASCIYAN).

*Madame TASCIYAN fait remarquer que leur groupe s'abstiendra pour les raisons suivantes :*

" – En ce qui concerne le point 2004-06, sur les subventions à l'association des conseillers municipaux du Rhône, les élus du groupe AGIR s'étaient tous abstenus. Or, mon nom ne figure pas dans la liste des abstentions.

- Pour le point 2004-05, nous avons émis des réserves sur la différence d'augmentation du traitement entre les fonctionnaires municipaux, et l'employé contractuel (cité dans le compte rendu). Notre remarque n'a pas été mentionnée dans le compte rendu. Ce qui le rend incomplet.

- Contrairement aux anciens comptes rendus, ce dernier nous semble moins bien rapporter les discussions, et les points soulevés par les différents élus.

*C'est pourquoi, nous nous abstiendrons."*

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une question complémentaire soit inscrite à l'ordre du jour concernant la création d'un poste au tableau des effectifs du personnel.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'inscrire cette question à l'ordre du jour.*

## **N° 2004-09 : Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. affaires traitées par monsieur le Maire.**

### **RAPPORTEUR : M. BARRET**

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Mme PEYRARD. Convention d'occupation précaire souscrite le 01.03.04 jusqu'au 10 .07.04, pour un appartement 6, chemin de la Bastéro 1er étage type F2, loyer mensuel 220 €
2. Mlle FOULC. Convention d'occupation précaire souscrite le 01.03.04 pour un appartement 6 chemin de la Bastéro 2ème étage type F2, loyer mensuel 220 €
3. Dédite Alliance électrique pour le garage 18, rue André Lafarge n°25. Remplacement par Mlle BERENGUE Séverine locataire au 18 rue A. Lafarge, à partir du 01.02.04. Loyer mensuel 40 €
4. Dédite Mr et Mme MOUMENI pour le garage 18, rue André Lafarge n°37. Remplacement par Mr et Mme CHELIHI Saïd domiciliés 5, rue de l'Ecluse à partir du 01.03.04 pour un loyer mensuel de 40 €
5. Dédite M. BRANDON. Remplacement par Mr PEREZ J.C. résident 4 bis quai JJ. Rousseau. A partir du 01.01.04 pour 40 €par mois.
6. Dédite M. TARRAGO (2 garages). Remplacement par Mme FERRY C. domiciliée 25 quai P.Sémard et Mme PALENZUELA domiciliée 11, place Gal Leclerc, à partir du 01.04.04. loyer mensuel 40 €par mois.
7. Contrat DARIT souscrit pour l'entretien des espaces verts du Triangle, du Terrain d'aventure, des pavillons de la résidence Fon tanières. Montant annuel de la prestation 15 242,23 €TTC payable en 4 mensualités.

8. Groupama. Reconstitution du contrat multirisques habitation. Cotisation annuelle  
15 77,68 € Superficie des bâtiments assurés 20 781 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## **N° 2004-10 : adoption du compte administratif 2003 et du compte de gestion de monsieur le Comptable du Trésor**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Monsieur le Maire donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : M. JADOT à l'unanimité est élu Président.

Le Résultat de l'exercice 2003 est le suivant :

• Section de Fonctionnement :	Dépenses :	Recettes :
	4 354 514,21	4 869 027,41
Résultat d'exercice :	514 513,20	
• Section d'Investissement :	Dépenses :	Recettes :
	720 526,98	564 326,97
Résultat d'exercice :		- 156 200,01

D'où un Résultat Global d'exercice de :

358 313,19

Le Résultat de clôture 2003 :

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2003.

Soit : Résultat de Fonctionnement : 1 013 473,99 €  
Soit : Résultat d'Investissement : - 78 784,68 €

D'où un Résultat de clôture de : 934 689,31 €

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :  
276 604,59 €

Ce Compte Administratif vous est présenté sous formes de tableaux et graphiques.

*Madame BAUD prend la parole au nom du groupe AGIR*

*"Cette année encore, nous ne remettrons pas en cause les chiffres présentés et le travail purement comptable.*

*Toutefois, un rappel : nous nous sommes abstenus sur le budget 2003 pour plusieurs raisons ; certaines politiques, d'autres plus techniques. Parmi celles-ci, la pertinence du recours à l'emprunt, la non utilisation des réserves et l'absence d'un suivi budgétaires rigoureux qui, selon nous, conduit à un budget "atone".*

*Or, les chiffres qui viennent d'être développés, nous donnent raison. Isolons 3 d'entre eux :*

- un résultat de clôture de 394 700 € (en augmentation par rapport à 2002)*
- un report en fonctionnement de 658 084 € (aussi en augmentation par rapport à 2002)*
- un emprunt de 350 000 € avoisinant la moitié du report.*

*Une question se pose : l'emprunt était-il nécessaire ? N'a-t-il pas été contracté trop tôt ? l'absence d'indicateurs n'a-t-elle pas été préjudiciable ?*

*La prudence n'est pas toujours bonne conseillère semble-t-il en matière de finances locales !*

*Nous nous abstiendrons donc."*

*Monsieur le Maire et Monsieur CHEVRIER rappellent au préalable que l'emprunt inscrit permettait l'équilibre et que les prévisions d'emprunt ont été faites par rapport à la programmation de travaux qui ne sont pas faits tels que la Maison du Confluent suite à un appel d'offres infructueux, à l'incertitude des dépenses pour les balms reportées annuellement et pour lesquelles des dépenses importantes commencent à être engagées.*

*Madame THEAUDIERE-DECHAMPS rappelle au groupe AGIR que l'opposition avait accepté les conditions d'emprunt intéressantes en Commission des Finances.*

*Après commentaires et discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et sous la présidence de M. JADOT il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2003.*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 23**  
**CONTRE :**  
**Abstention : 5 (M. CHAZAL, KRUK pouvoir**  
**Mme FLAMENT-WATON, Mmes BAUD et TASCIYAN).**

*Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.*

*Madame BAUD au nom du groupe AGIR prend la parole et précise :*

*"Bien que reconnaissant la probité des comptes, mais dans un souci de cohérence, nous nous abstiendrons sur cette question."*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 24**

**CONTRE :**  
**Abstention : 5 (M. CHAZAL, KRUK pouvoir**  
**Mme FLAMENT-WATON, Mmes BAUD et TASCIYAN).**

## **N° 2004-11 : affectation des résultats de l'exercice 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du Résultat de Fonctionnement de :  
1 013 473,99

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Couverture du déficit d'investissement 2003 :	78 784,68
Financement des reports ou restes à réaliser en dépenses d'investissement pour :	276 604,59
D'où une affectation au compte 1068 "Excédent de Fonctionnement Capitalisés" de :	355 389,27
La différence (1 013 473,99 – 355 389,27) soit :	658 084,72
sera affectée en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002)	

*Madame BAUD au nom du groupe AGIR souligne que :*

*"Des réserves qui augmentent de 30 % et les motifs exprimés ci-dessus, nous conduisent à l'abstention."*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 24**  
**CONTRE :**  
**Abstention : 5 (M. CHAZAL, KRUK pouvoir**  
**Mme FLAMENT-WATON, Mmes BAUD et TASCIYAN).**

## **N° 2004-12 : budget primitif 2004**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 17 mars 2004.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

## INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Déficit d'investissement reporté	78 784,68	Excédent de fonctionnement capitalisé	355 389,27
Dépenses d'investissement	2 089 378,31	Recettes d'investissement	1 812 773,72
	-----		-----
	2 168 162,99		2 168 162,99

## FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Dépenses de fonctionnement	5 382 733,72	Excédent de fonctionnement reporté	658 084,72
		Recettes de fonctionnement	4 724 649,00
			-----
			5 382 733,72

C'est dans un souci constant de vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement et de continuer à poursuivre l'effort d'investissement avec quelques contraintes importantes (Balmes, piscine...) que vous est présenté ce budget, malgré des recettes qui tendent à stagner.

Les taux de fiscalité, comme par le passé, ne seront pas aggravés, une revalorisation forfaitaire des valeurs est inscrite dans la loi de finance (fixée à 1,015).

La contraction d'un emprunt n'alourdira pas l'endettement de la Commune (v. ratios).

*Au nom du groupe AGIR Madame BAUD intervient :*

*" Le budget primitif 2004 suscite des remarques dans notre Groupe. Certes, elles ne sont pas nouvelles !*

*Nous passerons sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui y sont inscrites. Nous sommes d'accord avec vos choix et nous les respectons. Nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet le 2 février.*

*Par contre, et vous devez le deviner, une ligne nous interpelle : la "1641" : l'emprunt. Comment décider en l'état actuel des finances d'un tel montant ? Nous connaissons vos inquiétudes, bien légitimes du reste, quant à l'avenir.*

*Mais tout de même ! Oser utiliser une partie des excédents qui dorment ! Présentez-nous dans quelques semaines un réalisé et une prévision d'accostage pour juger de la situation et de l'opportunité d'un emprunt, sa date et son montant. Ou mieux encore, prenez en compte nos demandes en matière politique culturelle et sociale pour ne citer qu'elles et donner un souffle nouveau à notre Commune.*

*Tableau de bord, emprunt, budget supplémentaire, utilisation des réserves, transparence, tout cela n'es hélas pas nouveau dans notre discours. Oui, nous nous répétons quitte à en lasser certains !*

*Mais persuadés que vous pourriez,... nous pourrions approcher plus finement la réalité financière de la commune grâce à cette technique, et constatant l'absence de nos priorités, nous nous opposerons à ce budget 2004."*

*Monsieur MULLER fait remarquer que compte tenu de l'arrivée tardive des informations et documents officiels pour le budget, cela permet d'établir le budget à cette époque et d'en faire un seul.*

*Monsieur MULLER rajoute qu'il sera difficile d'arriver à une analyse financière parfaite. On sait qu'une analyse très fine demande beaucoup de temps. Est-ce pour autant plus productif s'il faut demander de plus en plus au personnel et embaucher par ailleurs en aggravant les charges qu'on devra faire supporter aux contribuables.*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 24**  
**CONTRE : 5 (M. CHAZAL, KRUK pouvoir**  
**Mme FLAMENT-WATON, Mmes BAUD et**  
**TASCIYAN).**  
**Abstention :**

## N° 2004-13 : fixation des taux d'imposition 2004

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

2004 est la deuxième année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.  
Les Services Fiscaux nous ont communiqué les bases fiscales.

Il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.

Rappel des taux :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Ces derniers appliqués aux bases donnent les produits que vous trouverez sur l'imprimé fiscal.

Le produit fiscal global attendu sera de : 2 160 633 €

Les diverses allocations compensatoires s'élèvent à : 129 780 €

L'allocation de compensation du GRAND LYON pour la T.P. sera sensiblement la même que l'an passé soit : 869 326 €

Madame TASCIYAN intervient à propos de la Taxe d'habitation et précise que :

"Bien que nous soyons globalement contre le budget primitif, nous sommes d'accord pour que le taux d'imposition de la taxe d'habitation reste inchangé, et n'augmente pas, en effet ce taux rapporte une recette suffisante, et il est inutile de faire supporter une charge supplémentaire à nos concitoyens alors que le budget de la mairie n'en a pas besoin dans l'état actuel des comptes puisqu'il présente chaque année un excédent.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

## N° 2004-14 : Centre Social : avenant financier

**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2004 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2004 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

**\* SUBVENTIONS :**

- Subvention globale : 247 869 €

- Subvention au titre du Contrat Enfance - Maison de la Petite Enfance : 94 426 €

(Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 60 %).

- Point Information Jeunesse : 6 189 €

- Subvention pour la Bibliothèque : 116 830 €  
Cette subvention comporte deux parties.

→ la première partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

→ l'autre partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

<b>TOTAL GENERAL :</b> 465 314 €
----------------------------------

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

**\* AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- Des prestations chantiers jeunes : 13 €uros de la ½ journée sur justificatifs.

**\* AIDES "EN NATURE" :**

- Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la Maison des Maîtres... y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé à : 175 560 €

pour l'année 2003.

- Mise à disposition d'un gardien, d'une femme de ménage...

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder les subventions proposées,

- approuver les conventions et avenants correspondants à passer avec l'association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière et éventuellement la CAFAL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits documents.

*A la question de Monsieur KRUK sur le fait que les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration des Associations ne participent pas au vote n'est pas expliqué dans le rapport reçu, Monsieur le Maire fait savoir qu'une jurisprudence récente du Conseil d'Etat va dans ce sens. Les Conseillers ou Adjointes appartenant au Conseil d'Administration d'une Association sont partie prenante. Donc au moment des propositions de subventions, ils doivent rester en dehors des discussions et ne pas participer au vote, cette non participation est à différencier de l'abstention.*

*Monsieur CHAZAL par rapport au Centre Social souligne :*

*"En tant qu'axe d'activités, et de cohésion sociale dans la commune, nous estimons nécessaire cette subvention pour le centre Social. Toutefois, nous resterons très vigilant sur la qualité des activités, notamment sur le fait qu'il n'y ait pas de diminution dans les services rendus et de suppression d'activités, en effet, l'évolution normale chaque année des salaires grignotera, et grignote déjà sur les sommes disponibles pour les activités proposées."*

*Monsieur le Maire fait remarquer que c'est également son souci, et qu'il sera vigilant.*

*Monsieur MULLER précise que la pression fiscale sur les contribuables ne doit pas dépasser des limites. On voit bien dans les réunions avec les habitants du quartier du Confluent, que le Centre Social du Confluent est dans l'incertitude quant à la reconduction des activités qui y sont faites. La question est de savoir si elles répondent bien aux souhaits des habitants. Le souci est bien dans la recherche de cette adéquation entre les besoins à satisfaire et la maîtrise des coûts.*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 23  
CONTRE :  
Abstention :**

**Ne participent pas au vote : M. SABATIER – Mmes JOLY, PAQUET, DECHAMPS, TASCYAN, BARBARET.**

## **N° 2004-15 : subventions aux associations ou organismes divers**

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Vous trouverez, ci-après, les propositions de subventions examinées par différentes commissions :

Associations ou organismes divers	Montant proposé (en €)	Acompte déjà versé (en €)	Article Budgétaire	Fonction
<b>COMMISSION DES SPORTS :</b>				
Handi Sport Lyonnais.....	150		6574	40
Achat d'un fauteuil roulant pour handica-				

U.J.S.M. – Section Natation.....	320		6574	40
Déplacement Interclub National Masters à Compiègne.	280		6574	40
CASCOL - Tir .....				.../...
Déplacement Championnat de France à Montluçon.				
<b>COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :</b>				
A.R.A.C. ....	130		6574	025
S.E.S.L.M* – Ecole de Musique .....	34 062		6574	311
Amis de la Bibliothèque du Rhône .....	110		6574	321
A.G.O.C.E.* (55 000 €).....	32 000	23 000	6574	255
<b>COMMISSION ANIMATION / COMMUNICATION :</b>				
Comité des Fêtes* (9 200 €).....	7 300	1 900	6574	025
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :</b>				
Chambre des Métiers du Rhône .....	855		6574	24
Lycée Paul Claudel à Crémieu .....	66		6574	24
Maison Familiale Rurale de Balan .....	132		6574	24
Centre de Ressources Pédagogiques .....	155		6574	24

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Voter les subventions présentées examinées par les différentes commissions ;
- Inscrire les crédits nécessaires à leur dépense au budget au chapitre 65, article 6574.

Décision du Conseil Municipal :

**COMMISSION DES SPORTS :**

**Handi Sport Lyonnais... : Pour : unanimité**  
**Achat d'un fauteuil roulant pour handicapé.**  
**U.J.S.M. – Section Natation : Pour : unanimité**  
**Déplacement Interclub National Masters à Compiègne.**  
**CASCOL - Tir ..... : Pour : unanimité**  
**Déplacement Championnat de France à Montluçon.**

**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :**

**ARAC : unanimité**  
**SESLM : Pour : 27 voix, ne participent pas au vote : MM. CHAZAL et KRUK**

*Concernant le vote de la subvention de la SESLM pour l'Ecole de Musique Madame TASCIYAN attire l'attention sur les difficultés rencontrées par celle-ci suite à une mise en conformité des salaires avec la convention collective et à l'importante diminution de la subvention du Conseil Général.*

*De ce fait, l'Ecole de Musique prend des décisions difficiles en augmentant sensiblement ses tarifs, en privant certains Mulatins de cet art.*

*Madame TASCIYAN pose la question de savoir si la culture n'est ouverte qu'à ceux qui peuvent y mettre le prix.*

*Madame TASCIYAN rappelle que l'Ecole de Musique fait vivre notre commune et tourne avec beaucoup de bénévoles.*

*Monsieur MOREL prend la parole et s'interroge puisque cette subvention correspond exactement à ce qui a été demandé.*

*Monsieur KRUK intervient en regrettant de ne pouvoir intervenir mais fait remarquer que la position d'AGIR est différente de celle de l'Ecole de Musique.*

**- Amis de la bibliothèque du Rhône : unanimité**

**- AGOCE : Pour : 23 voix, ne participent pas au vote : MM. CHAZAL, TASCIYAN, SABATIER, DE MONTCLOS, Mmes COUTURIER, BAUD**

**COMMISSION ANIMATION / COMMUNICATION :**

**COMITE DES FETES : Pour : 24 voix, ne participent pas au vote : Mmes DECHAMP, BUFFAT, MM. CHAZAL, BRUNIER, MOREL**

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

**Chambre des Métiers du Rhône ..... : Pour : Unanimité**

**Lycée Paul Claudel à Crémieu ..... : Pour : Unanimité**

**Maison Familiale Rurale de Balan ..... : Pour : Unanimité**

**Centre de Ressources Pédagogiques ..... : Pour : Unanimité**

## **N° 2004-16 : changement de la durée d'amortissement de certaines catégories de biens amortissables**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 10 février 1997 avait défini les durées d'amortissement par catégories de biens amortis.

Il vous est proposé pour les catégories de biens suivants de modifier la durée d'amortissement pour la rendre plus conforme à la réalité.

	Durée actuelle	Durée proposée
Agencement, installations électriques, téléphoniques...	15 ans	12 ans
Equipements sportifs .....	12 ans	10 ans
Matériel informatique .....	5 ans	4 ans
Mobilier .....	15 ans	10 ans
Immeubles productifs de Revenus .....	20 ans	

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

## N° 2004-17 : convention scolaire avec la ville d'Oullins

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Depuis de nombreuses années, une convention annuelle est signée entre la Ville d'Oullins et celle de La Mulatière pour équilibrer les dépenses de scolarité. En effet, un certain nombre d'élèves domiciliés dans une Commune fréquentent une école de l'autre Commune.

Cette année scolaire 2003-2004, 10 élèves Oullinois viennent à l'école à La Mulatière et 6 élèves Mulatins vont à l'école à Oullins.

Le coût moyen d'un élève est estimé à 325 €uros.

Il est donc demandé à la Ville d'Oullins une participation de  $4 \times 325 \text{ €} = 1\,300 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

## N° 2004-18 : programmation 2004 de la Politique de la Ville : subventions à solliciter

**RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

Conformément à la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 9 février 2001, la Ville de La Mulatière a présenté 12 dossiers dans le cadre de la programmation 2004 des actions Politique de la Ville, 10 d'entre eux ont été retenus par Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville, lors de la réunion de programmation du 2 février 2004 en Préfecture.

Concernant le volet actions sociales et initiatives des habitants :

- Développement Maison du Confluent : action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la ville pour une subvention de 12 000 €uros. La participation de la Commune étant de 67 000 €uros.
- Animation globale Bocage, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 800 €uros. La participation de la Commune étant de 24 300 €uros.

- Action en direction des familles, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 4 800 €uros. La participation de la Commune étant de 27 700 €uros.
- Action Inter associative à destination de la population Aménagement d'une aire de loisirs pour l'été sur le plateau du Grand Cèdre : Surface sable, organisation d'une manifestation de Beach Volley, mise à disposition du public et des associations durant tout l'été. Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 1 500 €uros. La Participation de la Commune étant de 5 200 €uros.

Concernant le volet aménagement et équipement urbain :

- Maintien des équipements publics sur les périmètres Contrat de Ville : Travaux de mise en conformité de la piscine municipale par rapport aux normes en vigueur. De part leur nature, ces travaux ne relèvent pas de la compétence de la Politique de la Ville, néanmoins, Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville est d'accord pour rechercher les possibilités légales de pouvoir subventionner ces travaux. D'autres demandes ont été formulées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

La participation de la Commune pour ce projet est de 450 000 €uros T.T.C.

- Requalification des espaces extérieurs résidence de l'Ecluse au Confluent. Projet présenté en 2003 non réalisé réinscrit dans le cadre de la programmation 2004.  
Aménagement des espaces extérieurs de la résidence, reprise des parkings, espaces verts... devant et derrière le bâtiment. Lors du Conseil Municipal du 17 février 2003, une subvention de 10 000 €uros avait été votée en faveur de L'OPAC du Rhône Maître d'Ouvrage, il s'agit de reconduire cette subvention non utilisée en 2003 pour l'exercice 2004.  
Le coût total du projet étant de 115 000 €uros.  
L'Etat ayant donné son accord pour une participation de 21 750 €uros, la Région pour 37 000 €uros, la Communauté Urbaine pour 15 000 €uros. L'OPAC participant à hauteur de 31 250 €uros.

Concernant le volet maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – animation, évaluation, communication :

- Dispositif poste de Chef de Projet Agent de Développement, action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 6 530 €uros. La participation de la Communauté Urbaine étant de 16 325 €uros. La Participation de la Commune étant de 16 325 €uros.
- Assistance à la Maîtrise d'œuvre action de la Commune : Conseil, assistance méthodologique par rapport à la mise en oeuvre des plans d'action déclinés dans le cadre du Contrat Educatif Local, du projet Confluent, de l'évaluation à mi parcours du Contrat de Ville et du diagnostic concernant la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Le Grand Lyon participant à hauteur de 5000 €uros. Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention globale de 5000 €uros. La participation de la Commune étant de 10 189 €uros.

Concernant le volet prévention/médiation/ sécurité :

- Accueil des 12-20 ans, projets collectifs, médiation, action du Centre Social et Culturel : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 19 900 €uros. La participation de la Commune étant de 95 400 €uros.

- Action de suivi et d'accompagnement des jeunes en grandes difficultés, action de la Commune : Accord de principe de Monsieur le Préfet Chargé de Mission pour la Politique de la Ville pour une subvention de 14 000 €uros. La participation de la Commune étant de 18 855 €uros.

Ces accords de principe ne seront définitifs qu'après examen final des dossiers de demande de subvention courant avril 2004.

Les décisions proposées sont :

- de confirmer l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées, et pour un montant global de 724 969 €uros (274 969 €+ 450 000 €piscine);
- de solliciter l'Etat, le Grand Lyon, le Conseil Général, Le Conseil Régional le FASILD, ainsi que tout autre organisme d'intervenir dans le cadre de la Politique de la Ville pour un montant total d'environ 314 855 € (898 855 €piscine).

**Décision du Conseil Municipal :** **POUR** : **Unanimité**  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

## **N° 2004-19 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – avance à Sud-ouest Emploi et subvention annuelle**

### **RAPPORTEUR : Mme PAQUET**

Dans la continuité de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) intercommunal du sud-ouest lyonnais, qui vise à organiser plus efficacement le partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est rappelé que l'adhésion à l'association Sud-Ouest Emploi a été décidée afin de lui confier la gestion du dispositif. Une convention et un protocole d'accord avec l'association ont été formalisés.

Ce protocole, conforme au protocole général établi en 2001 entre les Communes, l'Etat et le Département, définit l'architecture (orientations, publics et objectifs) du PLIE, son mode d'organisation et sa montée en charge pour une durée de six ans (2001-2006) et précise également les engagements financiers des villes concernées, du Conseil Général, du Conseil Régional, ainsi que les engagements au titre des fonds privés.

Comme l'an dernier, le versement d'une avance de 6 860 € est nécessaire dans l'attente des versements du fonds social européen. Cette avance fait l'objet d'une convention spécifique.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire une subvention annuelle de 2 744 € pour 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) - d'autoriser le versement d'une avance de 6 860 € à l'association Sud-Ouest Emploi, en attente des versements du fonds social européen ;

- d'approuver la convention d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 274.

- 2°) - d'autoriser le versement d'une subvention de 2 744 € à l'association Sud-Ouest Emploi ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget à l'article 6574.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : 28**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**Ne participe pas au vote : Mme PAQUET.**

## **N° 2004-20 : nouveau code des marchés publics : les marchés passés selon la « procédure adaptée » : délégations de fonctions**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Le décret N° 2004-15 du 07 janvier 2004 portant Nouveau Code des Marchés Publics définit dans son article 28 "les marchés passés selon la procédure adaptée..." et précise : "ils constituent les marchés passés sans formalités préalables" mentionnés aux articles 9, 10 et 11 de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, venue modifier l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations que le Conseil peut accorder aux élus constituant l'exécutif de la Collectivité, et que le Conseil Municipal dans sa séance du 7 février 2002 avait adoptées.

Compte tenu de la modification des seuils des marchés, il convient de reprendre cette délibération. L'article 28 précise que pour les marchés de fournitures et de services et pour les marchés de travaux pour les Collectivités Territoriales, les seuils en dessous desquels la procédure adaptée est possible est de 230 000 €H.T..

Il vous est proposé de modifier les conditions de délégations telles que définies par délibérations du 26 mars 2001 et du 7 février 2002 et de préciser que le Maire et les Adjointes délégués sont chargés pour la durée de leur mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la "procédure adaptée" en raison de leur montant (en dessous du seuil de 230 000 €H.T.), lorsque les crédits sont inscrits au budget et de préciser qu'un règlement intérieur sera adopté ultérieurement par l'Assemblée afin de garantir la transparence, notamment dans le cas de cette procédure adaptée où il conviendra de définir les modalités de publicité et de mise en concurrence.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

## N° 2004-21 : indemnité forfaitaire complémentaire et indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour élections

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Il convient de modifier la Délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2000 instaurant une indemnité aux agents communaux participant aux opérations électorales à l'occasion des consultations électorales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Régime Juridique applicable à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et concernant une catégorie de personnels limités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 portant régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que différentes consultations électorales nécessitent la présence d'agents communaux, et que pour ce travail la Commune peut verser aux agents concernés et qui remplissent les conditions statutaires, une Indemnité Forfaitaire Complémentaire ou une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour Elections.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections aux agents communaux remplissant les conditions et qui participent aux opérations électorales lors des scrutins électoraux ;
- de préciser :
  - ✓ que les agents communaux titulaires des grades des cadres d'emplois suivants en seront bénéficiaires :
    - Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux
    - Cadre d'emploi des Rédacteurs étant précisé que le grade de rédacteur ne pourra y prétendre qu'à compter du 8ème échelon,
  - ✓ que les agents exclus de ce bénéfice, et participant aux opérations électorales, bénéficieront de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires au prorata du temps de travail et quand ils peuvent y prétendre, telle que définie dans la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2003 sur le régime indemnitaire;
- de préciser que le montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum, calculés par référence à la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire mensuelle pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des Attachés Territoriaux telle qu'elle a été définie dans la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2003 sur le régime indemnitaire (le crédit global étant égal à la valeur mensuelle maximum de l'I.F.T.S. des Attachés, multipliée par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi) ;

- de préciser :

- ✓ que ces indemnités s'appliqueront à compter des prochaines consultations électorales;
- ✓ qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction des textes réglementaires.

- de voter les crédits nécessaires à la dépense, inscrits au budget à l'article 64118.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-22 : transfert de compétences optionnelles de communes au S.I.G.E.R.L.Y. : syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Par courrier en date du 23 février 2004, Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous fait savoir que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 28 janvier 2004, celui-ci a voté les transferts des compétences optionnelles de six Communes au S.I.G.E.R.L.Y. dont celle de LA MULATIERE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales il vous est proposé de vous prononcer sur les transferts tels qu'ils vous sont présentés sur l'état joint, le Conseil Municipal s'étant prononcé pour notre Commune, lors de son Assemblée du 17 novembre 2003.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-23 : dates effectives des transferts de compétences au S.I.G.E.R.L.Y.**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous demande, en vue des compétences optionnelles suivantes transférées :

- Achat d'énergie électrique éclairage public
- Maintenance éclairage public

- Travaux de renouvellement éclairage public
- Travaux de renforcement éclairage public
- Travaux d'extension éclairage public
- Etudes générales éclairage public
- Etudes générales énergie
- Dissimulation de réseaux

de rendre effectifs ces différents transferts à la date du 1er juin 2004.

Les services préfectoraux souhaitant une Délibération du Conseil Municipal précisant la date de transfert, il vous est proposé de retenir la date du 1er juin 2004.

**Décision du Conseil Municipal :** **POUR** : **Unanimité**  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

### **N° 2004-24 : S.I.G.E.R.L.Y. : contributions 2004**

**RAPPORTEUR : M. MULLER**

Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous informe que lors de l'Assemblée Générale du Comité du S.I.G.E.R.L.Y. le 11 février 2004, ce dernier a décidé de remplacer les contributions des Communes par le produit des impôts. Le Conseil Municipal peut décider de substituer à cette fiscalité une contribution budgétaire directe.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet du Rhône par courrier du 23 février 2004 reçu le 27 février 2004, nous fait part de la même information et nous précise que la part aux charges du syndicat incombant à notre collectivité s'élève à 46 847 € pour l'année 2004.

Passé un délai de 40 jours à compter de la date du courrier préfectoral, à défaut de Délibération du Conseil Municipal pour inscrire cette participation au budget primitif, la Préfecture considérera comme un accord tacite de notre part, donné à l'application du recouvrement direct de notre contribution sur les contribuables.

Il vous est proposé d'inscrire cette participation au budget primitif 2004.

**Décision du Conseil Municipal :** **POUR** : **Unanimité**  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

### **N° 2004-25 : création d'un poste E.T.A.P.S. hors classe**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Un avancement de grade ayant été prévu au bénéfice d'un agent, il vous est proposé de créer le poste d'avancement qui n'existe pas à ce jour au tableau des effectifs du personnel communal :

Poste à créer : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

INFORMATIONS :

Différentes dates sont données à l'Assemblée concernant des manifestations sociales, sportives et culturelles de la Commune.

G:\Conseil\Conseil 2004\Conseil N° 2 - 29 03 2004\Procès Verbal Du 29 Mars 2004.Doc